

Fiches techniques 2024



Améliorations Foncières Vaud

Mesures financières



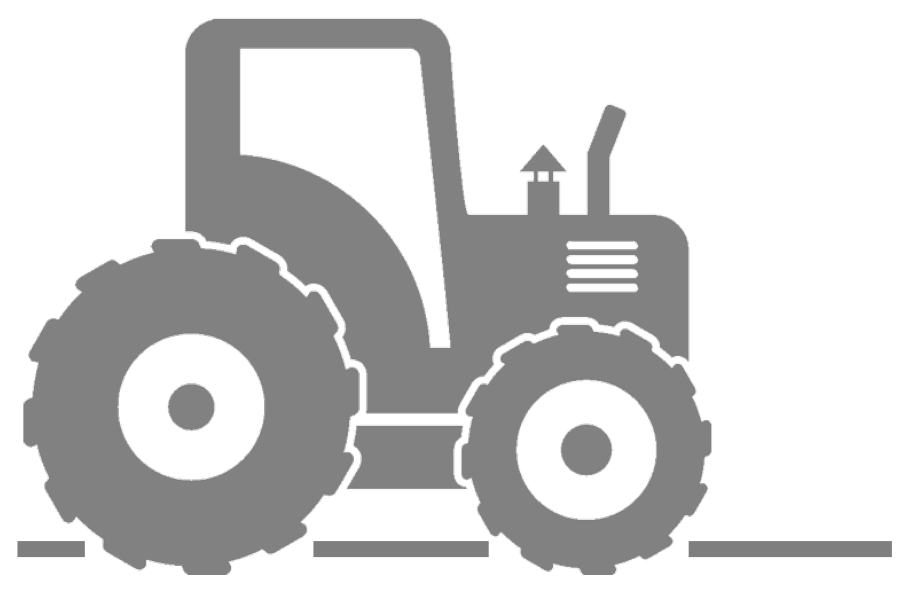
GÉNIE RURAL

Cette brochure vise à présenter les différentes possibilités de soutien à fonds perdus, en différenciant le soutien de la part du Canton et de la part de la Confédération, en faveur des améliorations foncières pour 2024. Elle se veut informative mais ne constitue pas une base légale.

Ces fiches informatives sont amenées à évoluer en fonction des nouveautés dans les mesures de soutien et de l'évolution du cadre légal, des critères d'éligibilité, respectivement de durabilité. Les mises à jour de la brochure seront publiées sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/AF et le site du canton www.vd.ch/dfa/dgav.

Améliorations Foncières Vaud

Introduction



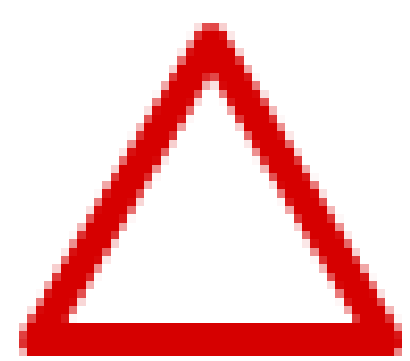
GÉNIE RURAL

Eligibilité selon les bases légales de l'ordonnance pour les améliorations structurelles (OAS)

En règle générale, les critères d'éligibilité aux améliorations foncières sont identiques aux critères d'obtention des paiements directs. Pour les mesures de génie rural et pour les estivages, les communes peuvent bénéficier de soutien. Le requérant doit répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité, qu'il soit une personne physique ou une personne morale et l'exploitation doit représenter une charge en travail supérieure à 0,6 ou 1 UMOS selon la zone de production. Les mesures individuelles sont les mesures qui profitent principalement à une seule exploitation ou communauté d'exploitations. Les mesures collectives sont les mesures qui profitent à plusieurs exploitations et les mesures destinées aux exploitations d'estivage. La qualification de bénéficiaire est la compétence de l'autorité d'octroi.

Il n'y a pas de droit aux contributions.

Points d'attention et demande de contributions financières



La demande de soutien et l'octroi de contributions doivent avoir lieu avant la mise en chantier. Toute mise en chantier anticipée sans autorisation supprime le droit aux contributions.

Les mesures sont évaluées selon des critères spécifiques de gouvernance, éco-responsabilité et social sans lesquels le taux de contribution indicatif fera l'objet d'une diminution :

Nombre de critères remplis	4	3	2	1	0
Taux de contribution indicatif	Taux maximum possible	-25%	-50%	-75%	Projet non-subventionné

Liste non exhaustive des critères analysés sous l'angle de la durabilité :

Gouvernance :

- Coût de construction faible
- Performance économique (ch. d'affaires/investissement)
- Economie circulaire
- Endettement faible, fonds propres importants

Eco-responsabilité :

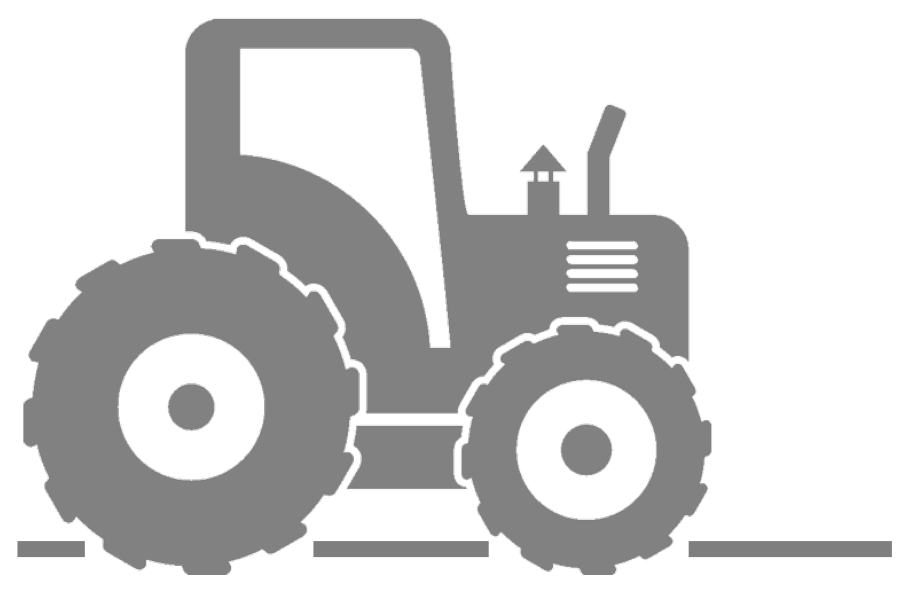
- Utilisation de bois ou matériaux recyclés
- Indépendance aux énergies fossiles
- Démolition, mise en valeur de bâtiments existants
- Réduction de risques liés à la protection des eaux, réduction des émissions d'ammoniac

Social :

- Couverture sociale de l'exploitant et du conjoint
- Automatisation de tâches lourdes ou répétitives

Améliorations Foncières Vaud

Introduction



GÉNIE RURAL

Demande de contributions financières

Le soutien au titre des améliorations foncières peut être combiné avec d'autres formes de soutien, notamment des crédits d'investissement fédéraux (FIA) ou cantonaux (FIR). **L'octroi de contributions à fonds perdus nécessite également une analyse de la viabilité du projet de manière globale.** L'Office de crédit agricole se tient à disposition pour évaluer avec vous votre projet et les contributions dont vous pourriez bénéficier.

Lexique et définitions

CHF = franc suisse

pl. = place

SAU = Surface agricole utile (surface destinée à la production agricole)

SRPA = Sorties régulières en plein air (programme fédéral pour la détention des animaux d'élevage)

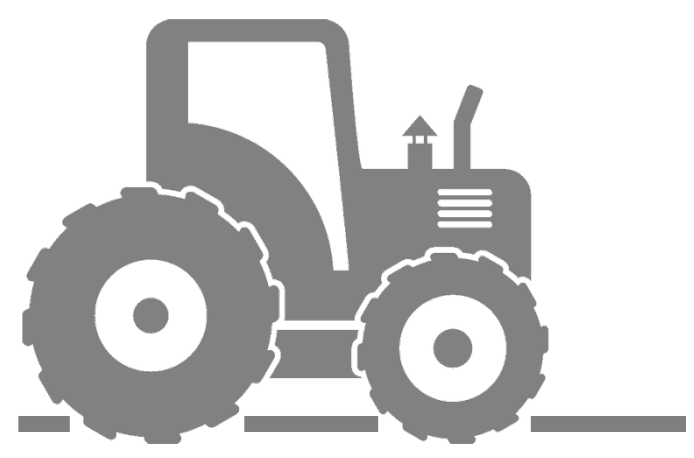
SST = Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (programme fédéral pour la détention des animaux d'élevage)

UGB = Unité gros bétail

UMOS = Unité de main-d'œuvre standard (indicateur de charge de travail d'une entreprise agricole)

Zones de production agricole (au sens de la terminologie). Les contributions sont définies selon :

- les zones de plaine,
- les zones de collines,
- MI : les zones de montagne I,
- M+ : les zones de montagne II + III + IV,
- les zones d'estivage.



AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

Exemples : remaniements parcellaires et autres mesures visant à améliorer la structure de l'exploitation

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Plaine

Collines, Montagne I

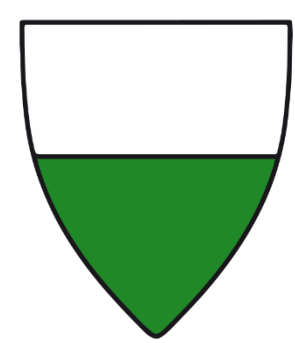
M+ et Estivage



34 %

37 %

40 %



34 %

48 %

50 %

Eligibilité

Bonus : Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

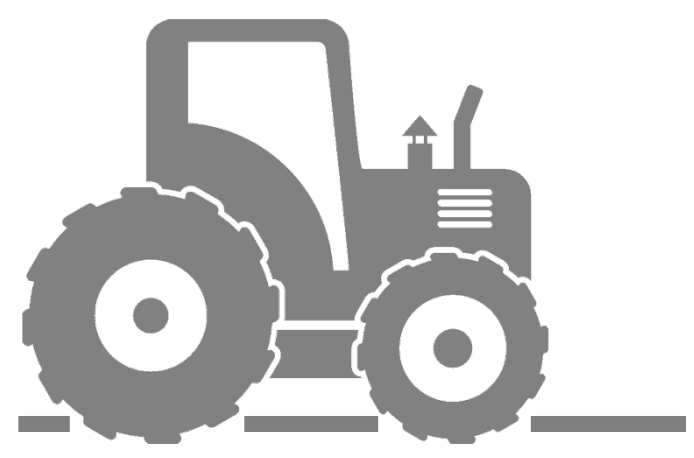
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,
Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch


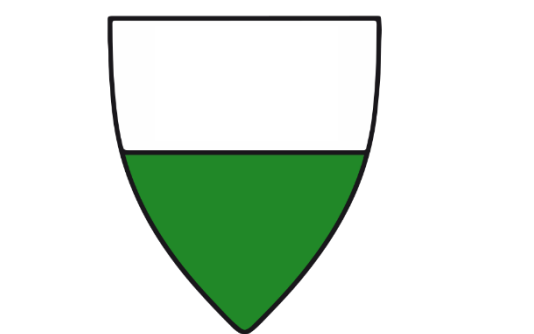
[Améliorations foncières agricoles | État de Vaud
\(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/Améliorations_foncières_agricoles)




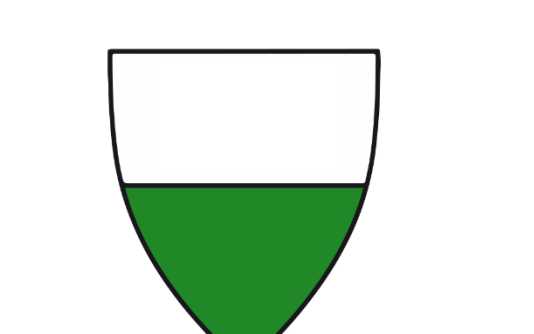
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Exemples : transports servant à l'agriculture (tous secteurs confondus) : dessertes telles que chemins, téléphériques et autres installations de transports similaires

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine	Collines, Montagne I	M+ et Estivage
	20 %	23 %	26 %
	20 %	34 %	39 %

Contribution pour un bénéficiaire collectif

	Plaine	Collines, Montagne I	M+ et Estivage
	27 %	30 %	33 %
	27 %	45 %	49 %

Eligibilité

Subvention uniquement si le secteur cantonal des AF ne juge pas un remaniement parcellaire nécessaire.

Bonus : Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

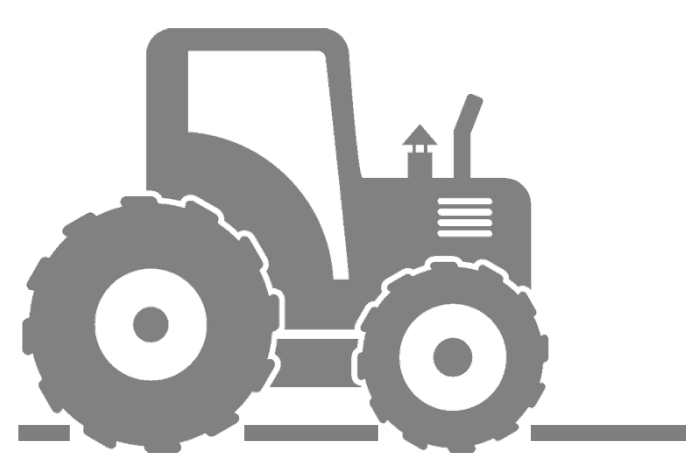
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,
Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch


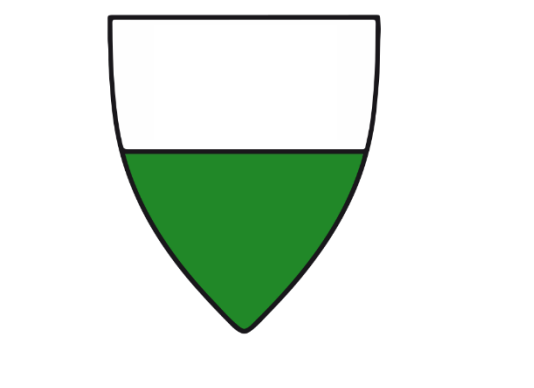
[Améliorations foncières agricoles | État de Vaud \(vd.ch\)](https://www.ameliationsfoncieresagricoles.ch)




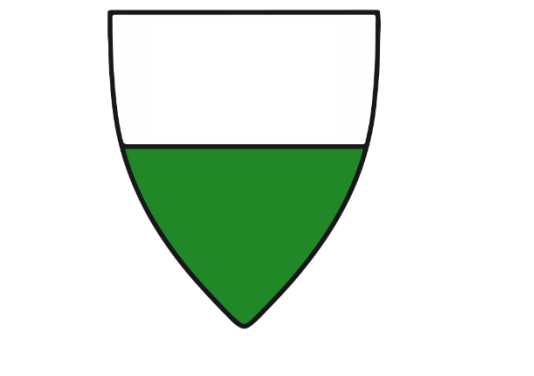
INSTALLATIONS ET MESURES DANS LE DOMAINE DU SOL ET DU RÉGIME HYDRIQUE

Exemples : irrigation, drainage et amélioration de la structure et de la composition du sol

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine	Collines, Montagne I	M+ et Estivage
	20 %	23 %	26 %
	30 %	34 %	39 %

Contribution pour un bénéficiaire collectif

	Plaine	Collines, Montagne I	M+ et Estivage
	27 %	30 %	33 %
	40 %	45 %	49 %

Eligibilité

Subvention uniquement si le secteur cantonal des AF ne juge pas un remaniement parcellaire nécessaire.

Bonus : 1/ Contributions supplémentaires pour les projets d'irrigation

Une contribution supplémentaire de maximum CHF 2'500.- /ha peut être octroyée dans le cadre des projets d'irrigation si des mesures de protection des sols et de diversification végétale sont intégrées au projet.

2/ Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

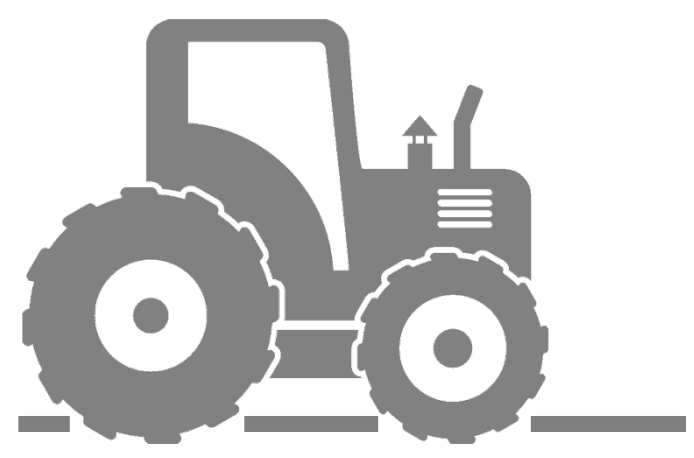
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,
Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch


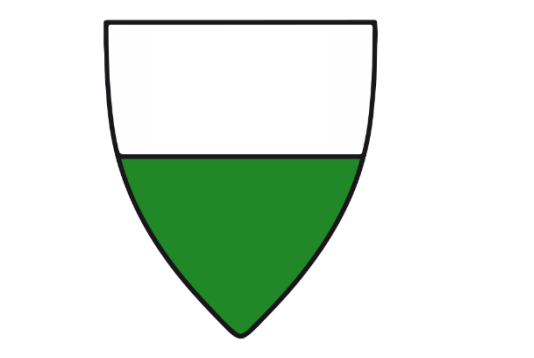
[Améliorations foncières agricoles | État de Vaud \(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/Am%C3%A9liorations_fonci%C3%A8res_agricoles)




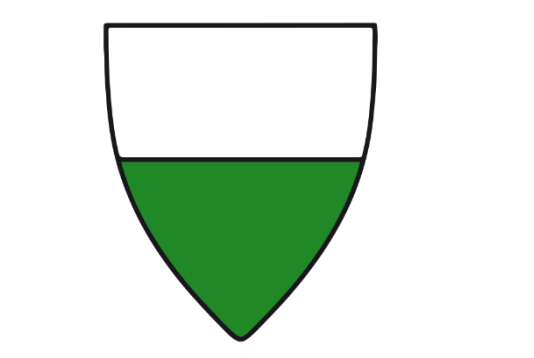
INFRASTRUCTURES DE BASE DANS L'ESPACE RURAL

Exemples : approvisionnement en eau et en électricité et raccordements du service universel dans le secteur des télécommunications dans les lieux non desservis par une technique de télécommunication

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine	Collines, Montagne I	M+ et Estivage
	20 %	23 %	26 %
	20 %	30 %	34 %

Contribution pour un bénéficiaire collectif

	Plaine	Collines, Montagne I	M+ et Estivage
	27 %	30 %	33 %
	27 %	39 %	42 %

Eligibilité

Subvention uniquement si le secteur cantonal des AF ne juge pas un remaniement parcellaire nécessaire.

Bonus : Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

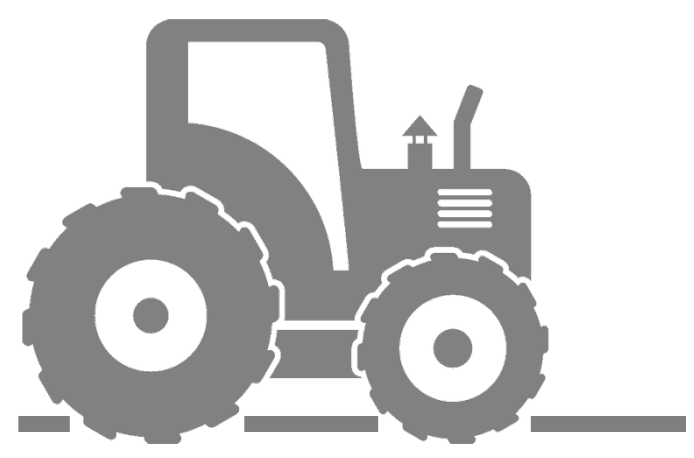
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,
Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch

[Améliorations foncières agricoles | État de Vaud \(vd.ch\)](https://www.agriaf.vd.ch)



ÉLABORATION D'UNE DOCUMENTATION POUR DES MESURES COLLECTIVES (ÉTUDE PRÉLIMINAIRE EN AF)

Contribution pour un bénéficiaire collectif

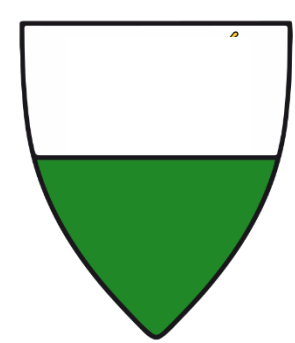
Plaine

Collines, Montagnes et Estivage



27 %

30 % à 33 %



27 %

Contribution fédérale x 1

Eligibilité

Bonus : Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,
Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch

[Améliorations foncières agricoles | État de Vaud
\(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/Am%C3%A9liorations_fonci%C3%A8res_agricoles)